1108869001

DATE DEPOT :	2011-09-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R089068
N° GESTION :	1994B01181
N° SIREN :	389607912
DENOMINATION :	A.B.M.
ADRESSE :	5 PCE DU PANTHEON 75005 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/08/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Pf du 25.8.2011
MG MJ

Société « A. B. M. »
S.A.R.L. au capital de 10 000.- €

Siège social : 5, Place du PANTHEON
75005 PARIS

S.I.R.E.T. 389 607 912 000 26 -NAF. 702 A

PROCES-VERBAL de l' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 25 AOUT 2011

Greffe du Tribul. Commerce de P...
I
22 SEP. 2011
N° DE DÉPOT R79068

L'AN DEUX MIL-ONZE, et le VINGT CINQ AOUT, à DOUZE heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité limitée « **A.B.M.** » , au capital de 10.000.- €, se sont réunis, au Siège social, en Assemblée générale ordinaire, sur convocation verbale de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- La S.A.R.L. « **R H E A** »,
Associée unique — 2 000 parts

- Monsieur Alain MIALET,
Gérant, non Associé

Soit au total : — 2 000 parts

La totalité du capital étant représentée, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau les statuts de la Société ensuite que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION de L'OBJET SOCIAL

Après en avoir délibéré, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.-

L'associé unique donne acte au Gérant :

- de ce que les dispositions des Statuts concernant la convocation de l'Assemblée, ont bien été respectées.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION de l'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier ainsi l'objet social :

« L'acquisition et l'exploitation de tout fonds de commerce d'Hôtellerie et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou qui seraient de nature à faciliter ou développer son Objet social »

TROISIEME RESOLUTION.- MODIFICATION des STATUTS

L'article 2 des statuts est modifié, en conséquence de la résolution qui précède.

QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoirs.-

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales et administratives.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à TREIZE heures, et le procès-verbal signé, après lecture.

POUR COPIE CONFORME

LE GERANT

ALAIN MIALET